

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 10 (1865)
Heft: 21

Artikel: De la constitution des armées
Autor: Vandewelde
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-330608>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par

MM. F. LECOMTE, lieut.-colonel fédéral; E. RUCHONNET, capitaine fédéral d'artillerie;
E. CUENOD, capitaine fédéral du génie.

N° 21.

Lausanne, le 1^{er} Novembre 1865. X^e Année.

SOMMAIRE. — *De la constitution des armées. Mémoire présenté au Congrès international de Berne par M. le major Vandewelde, de Bruxelles. — Nouvelles et chronique.*

DE LA CONSTITUTION DES ARMÉES. (¹)

« Quels sont les systèmes d'organisation militaire en vigueur dans les différents Etats de l'Europe et quelle est la valeur relative de ces systèmes comparés au point de vue des principes de l'économie politique et des forces défensives des nations? » Telle est la question qui nous est soumise.

Cette question peut se décomposer en quatre points, savoir :

1^o Quels sont les systèmes d'organisation militaire en vigueur en Europe;

2^o Quelle est leur valeur relative au point de vue économique;

3^o Quelle est leur valeur relative au point de vue de la force défensive contre une invasion étrangère;

4^o Quelle est leur valeur relative au point de vue de la sécurité de l'Etat et de la stabilité de l'ordre social.

Pour ce qui est des différents systèmes d'organisation militaire, c'est leur côté social bien plus que leur côté militaire qu'il importe d'examiner; et même sur ce premier point, on peut se borner à des considérations générales sur le recrutement des armées modernes.

(¹) Ce mémoire, de M. le major Vandewelde, officier d'ordonnance du roi des Belges, a été présenté au congrès dit international, tenu récemment à Berne, sur une question mise à l'ordre du jour dans la 5^e section l'année dernière à Bruxelles. Vivement attaqué par les orateurs de cette réunion, nos lecteurs apprécieront si le mémoire du major Vandewelde a été réellement réfuté.

Réd.

La loi qui règle l'organisation des armées en général, c'est *la conscription*. Presque tous les Etats de l'Europe ont adopté ce mode de recrutement, qui a une origine toute démocratique. Cependant, le recrutement par la conscription n'est rien moins qu'uniforme : ici, on admet le remplacement ; là, le service personnel est obligatoire, et la durée du service diffère dans tous les Etats.

En FRANCE, le gouvernement admet l'exonération et le rachat avant l'expiration du service ; son recrutement se fait par des appels annuels et par des engagements volontaires.

En AUTRICHE, l'armée se recrute par la voie de la conscription et par l'enrôlement volontaire. — Le remplacement est admis, le gouvernement s'en charge, à raison de 1200 florins.

En ITALIE, le service militaire est obligatoire ; on y a cependant un système d'exonération qui équivaut au remplacement.

En PRUSSE, le service est personnel, sauf les exceptions résultant des motifs de famille ou de propriété. — Les jeunes gens remplissant certaines conditions de capacité et qui s'engagent volontairement et s'équipent à leurs frais, ne servent que pendant un an.

L'ANGLETERRE, seule, fait ses enrôlements pour l'armée de terre, à prix d'argent. A côté de cette armée permanente, la Grande-Bretagne a une milice à pied et à cheval et un corps de volontaires. Tous les ans, il faut l'assentiment du Parlement pour le maintien de l'armée permanente, d'où il résulte qu'il n'y a pas d'état militaire fixe en Angleterre. Quant à sa milice, il faut un bill du Parlement pour la faire servir à l'étranger ; or, comme l'Angleterre, par suite de sa position insulaire et de sa puissante marine, n'a jamais subi d'invasion, le but utile de sa milice ne s'étant jamais fait sentir, il s'ensuit que l'examen de cette organisation est sans portée.

En RUSSIE, chose étrange, la nouvelle organisation sociale a amené un notable développement de la force armée. Dans ce vaste empire, à côté de l'armée permanente, il existe, en outre, un système militaire ayant quelque analogie avec celui de la Suisse. La plus grande partie des Cosaques vivent sous des chefs qu'ils choisissent eux-mêmes, dans de vastes districts, dont l'administration constitue une espèce de self-government. En échange de ces avantages, le gouvernement russe leur prescrit le nombre de troupes qu'ils ont à fournir en temps de guerre, et les régiments qu'ils ont à entretenir en temps de paix. En général, le Cosaque est tenu de servir pendant 35 ans, à l'intérieur, et pendant 25 ans, hors des limites de son pays.

En BELGIQUE, l'armée se recrute par des appels annuels et par des engagements volontaires. Le remplacement et la substitution sont autorisés. Les Belges seuls, de 16 à 36 ans, peuvent contracter un en-

gagement volontaire. La levée annuelle est de 10 mille hommes. La durée du service de huit ans. Le contingent de l'armée est formé de huit classes, les six plus jeunes forment l'armée active, les deux plus anciennes, avec deux autres, plus anciennes encore, qu'on garde provisoirement pour les mobiliser, en cas de besoin, forment la réserve. C'est-à-dire que, bien que la loi ne porte le terme du service qu'à huit ans, la Belgique dispose immédiatement de dix classes de milice, ce qui donne, avec les 13 à 14 mille volontaires, un effectif d'environ 100 mille hommes sur le pied de guerre. Ajoutez à cela qu'en cas d'absolue nécessité, le roi peut rappeler tel nombre de classes qu'il jugerait nécessaire, que toutes ces classes ont passé deux ans au service, et l'on comprendra que la Belgique, avec un budget normal de 34 millions, pourrait mettre sur pied, en quelques semaines, une armée de 150 mille soldats organisés, disciplinés et exercés de manière à pouvoir tenir la campagne. La Belgique a en moyenne 35,000 hommes en solde, et la durée réelle du service, le temps que les miliciens passent sous les armes, est d'un peu plus de deux ans, soit de 26 à 27 mois.

La Belgique a, en outre, de 30 à 35 mille gardes civiques soumis à huit exercices et deux revues par an, au maximum.

La SUISSE, comme la Grande-Bretagne, a un système militaire qui n'a d'analogie avec celui d'aucun autre Etat de l'Europe.

Tout Suisse, dit la loi, est astreint au service militaire de l'âge de 19 à 44 ans.

La Confédération n'a pas le droit d'entretenir des troupes permanentes.

L'armée suisse est formée d'un état-major et de contingents des cantons.

L'état-major se compose : de l'état-major général, de celui du génie, de l'artillerie, de la justice, du commissariat et du service de santé; en tout 180 officiers supérieurs et un nombre indéterminé d'officiers subalternes.

Ces états-majors et quelques corps d'instructeurs et sous-instructeurs, plus un faible corps de gardes-frontières, sont les seuls éléments militaires dont dispose directement le gouvernement fédéral. Le pouvoir central n'a donc pas, à proprement parler, de force armée immédiatement sous ses ordres. Il ne peut lever plus de deux mille hommes dans les cantons sans l'autorisation de l'Assemblée fédérale.

Le contingent des cantons formant l'armée suisse se divise en quatre classes : en recrues, élite, réserve et landwehr. L'élite et la réserve constituent l'armée fédérale. En cas de besoin, la Confédération

dispose aussi de la landwehr. Les recrues entrent à 19 ans au service des cantons et à 20 ans passent dans l'élite.

Les cantons ont à pourvoir à ce que leur contingent d'infanterie soit complètement instruit. La durée de l'instruction est d'au moins 28 jours pour les fusiliers et de 35 pour les chasseurs. L'élite et la réserve doivent chaque année assister à des exercices de détail, des tirs au but, et à de grands rassemblements de troupes dans des camps. Les cantons sont tenus de fournir les chevaux, l'équipement et le matériel pour cette instruction, et de supporter tous les frais des exercices.

La Confédération se charge de fournir les instructeurs pour les armes spéciales et pour l'instruction supérieure de l'infanterie.

Les cantons fournissent l'équipement, les batteries attelées, les forges, fourgons, munitions et autres accessoires nécessaires à leur contingent. L'artillerie de réserve et de position est fournie par la Confédération et les cantons.

Les chevaux pour toutes les armes sont fournis par réquisition. Si les communes ne fournissent pas de bons chevaux, l'Etat les remplace à leurs dépens.

On sort de l'élite pour entrer dans la réserve à 34 ans, et de celle-ci, pour entrer à 40 ans dans la landwehr, où l'on reste jusqu'à 44 ans.

L'effectif réel de l'armée fédérale est de :

Elite	82,747
Réserve	42,292
Landwehr	64,887
	189,926

Les 24 cantons suisses, avec une population de 2,392,740, ont une armée de 189,926 hommes; et si nous y ajoutons les recrues des cantons, elle atteint un chiffre d'au-delà de 200 mille hommes.

Dans les différents Etats de l'Europe, les militaires sont liés au service, savoir :

En France,	7 ans.	En Angleterre, de 10 à 12 ans.
En Autriche,	10 »	En Russie, 20 ans.
En Italie, de 8 à 11 »		En Belgique, 8 »
En Prusse,	16 »	En Suisse, 25 ,

Ces chiffres, qui sont les expressions de différentes lois, ne sont absolument vrais que pour l'Autriche, l'Angleterre, la Russie et la Suisse. En France, la durée du service n'est réellement que de cinq ans, en Prusse de trois ans et en Belgique de 26 mois. Quant à l'Italie, son état militaire n'est pas encore établi sur des bases bien fixes.

Point de vue économique.

Si nos voulons déterminer lequel de ces systèmes militaires est le plus économique, nous pouvons tout de suite éliminer ceux de l'Angleterre, de l'Autriche et de la Russie, dont la permanence du service n'est pas en rapport avec l'organisation sociale des Etats du centre de l'Europe : Si nous tenions nos miliciens de 10 à 20 années sous les armes, cela occasionnerait une trop grande perturbation dans l'organisation du travail de nos classes ouvrières : Après 10 années d'absence du foyer paternel, nos miliciens auraient complétement perdu de vue leur métier primitif. Et quant à l'Italie, son état militaire n'étant pas encore bien assis, nous le négligerons.

Examinons d'abord les systèmes militaires des Etats qui gardent leurs conscrits d'une manière permanente sous les drapeaux pendant un temps donné. La France garde ses miliciens sous les armes pendant cinq ans ; la Prusse pendant trois ans ; la Belgique pendant 26 mois ; et les deux premiers de ces Etats ayant, relativement, plus d'hommes sous les drapeaux (miliciens et volontaires) que le dernier, au point de vue économique c'est donc la Belgique qui l'emporte sur la Prusse et sur la France. Or, pour arriver à la solution, il ne nous reste qu'à comparer le système belge avec celui de la Suisse.

La Suisse, avec une population de moins de la moitié (2,392,740) de celle de la Belgique, a une armée de plus de 200 mille hommes, dont les liens du service durent pendant 25 ans.

La Belgique, avec une population double (4,836,566) de celle de la Suisse, a une armée composée de 15 mille volontaires, 20 mille miliciens, restant 26 mois sous les armes, 60 mille miliciens en congé illimité et 35 mille gardes civiques, dont le service a une certaine analogie avec celui de la landwehr suisse ; en tout 130 mille hommes ; dont le *quart seulement en soldé*.

Si l'on appliquait le système militaire suisse à la Belgique, y aurait-il économie pour cette dernière ?

Avec le système suisse, la Belgique, au lieu d'avoir une armée de 130 mille hommes, en aurait une de plus de 400 mille hommes. Il est vrai qu'alors elle n'aurait pas en permanence 35 mille hommes en soldé ; mais par contre elle aurait à entretenir un matériel de guerre triple de celui qu'elle possède actuellement, des magasins, des arsenaux, des poudrières à l'avenant ; elle aurait à instruire, aux frais des provinces, trois fois autant de recrues, soit 30 mille au lieu de 10 mille ; à établir, dans chaque chef-lieu de district, des écoles d'instruction militaire, où les recrues, l'élite et la réserve seraient tenues de se réunir pendant plusieurs jours chaque année, aux frais des dis-

tricts et des communes ; elle aurait en outre, dans les communes mêmes, infiniment plus de réunions militaires qu'elle n'en a actuellement pour la garde civique ; elle aurait aussi à entretenir des écoles centrales pour l'instruction scientifique et pratique des armes du génie, de l'artillerie, de l'état-major et de l'intendance ; des polygones et des tirs à établir dans presque chaque commune ; à solder tous les ans, au moins pendant 15 jours, un camp de 30 à 40 mille hommes ; à frapper des réquisitions dans les communes, pour avoir des chevaux pour le train, l'artillerie, la cavalerie et les officiers montés ; à indemniser les particuliers pour l'emploi de ces chevaux, etc., etc.

Ajoutez aussi que l'incorporation de tous les hommes valides, indistinctement, comme cela a lieu en Suisse, occasionnerait à la Belgique plus de dépenses et surtout plus d'inconvénients que n'en occasionne le système en usage. Et en effet, les miliciens de la Belgique, appartenant généralement à la classe des salariés, la perte de leurs journées de travail n'enlève pas, en moyenne, à la société, le quart de la valeur qu'on perdrait si l'on incorporait indistinctement tous les hommes valides, chefs de maisons de commerce, d'établissements industriels, magistrats, etc. De plus, avec le système suisse, qui imposerait le service militaire à plus de 400 mille hommes, le nombre de journées de travail perdues serait bien plus considérable qu'avec le système en usage en Belgique, qui ne réclame qu'une trentaine de mille hommes pour l'armée régulière et autant pour la garde civique.

Il est vrai qu'avec le système militaire belge, il y a pour le milicien une interruption de travail continue de 26 mois, tandis qu'avec le système suisse les interruptions de travail ne sont que de 40, de 15 et de 5 jours.

Sans doute, une interruption de travail de deux ans, pour un élève en droit ou en médecine, ou pour un jeune homme destiné à devenir le chef d'une maison de commerce ou d'un établissement industriel, causerait une perturbation considérable dans sa carrière ; mais quel est le jeune homme de l'une de ces catégories qui marche pour la milice ? Le cas est si rare que, dans une carrière militaire de plus de trente années, nous ne nous en rappelons aucun.

Quant à la masse des miliciens, les principes d'ordre et de propreté, l'instruction, l'énergie qu'ils acquièrent dans l'armée, leur donnent une plus-value physique et morale qui compense largement le temps qu'ils ont sacrifié à servir le pays. L'armée belge est une école où l'on développe essentiellement ces qualités, qu'il est si désirable de rencontrer dans l'homme.

Ainsi, en tenant compte des avantages et des inconvénients des deux systèmes, en tenant compte, comme de juste, des charges directes

et indirectes, en additionnant au budget militaire central les dépenses militaires de chaque canton et de chaque commune, ainsi que les charges incomptant aux particuliers, frais d'équipement, perte de journées de travail, etc., nous arriverions à une dépense plus élevée pour le système suisse que pour le système belge.

Voici comment s'exprime, à ce sujet, un officier supérieur de l'état-major fédéral, à qui nous nous sommes adressés pour obtenir quelques renseignements sur l'état militaire de la Suisse. « ... Je vous envoie les documents que vous m'avez demandés; mais je dois vous prévenir que votre calcul sera très-difficile, pour ne pas dire impossible, par suite des variantes assez fortes de chaque canton. » Vaud, par exemple, fait plus de dépenses que celles qui lui sont imposées par le gouvernement central; d'autres cantons en font moins; et quant aux charges incomptant aux particuliers, elles sont incalculables. Il est vrai que les dépenses occasionnées aux particuliers ne sont pas précisément toutes des charges, puisque chez nous l'éducation publique en est arrivée à confondre le service militaire avec les plaisirs. »

Or, en admettant même que le service militaire de la Suisse fut le plus économique de l'Europe, il n'aurait pas encore de grandes chances de recevoir une application générale; car, chez les autres nations, l'éducation publique n'en est pas encore arrivée, comme en Suisse, au point de faire considérer le service militaire comme un divertissement. La Belgique, par exemple, n'a jamais pu trouver les volontaires que réclamait son propre service, tandis que les cantons suisses ont toujours pu, outre le contingent fédéral, fournir des régiments de volontaires à presque tous les souverains de l'Europe. Partout, l'état militaire n'est rien moins que recherché; en Suisse, au contraire, le peuple a de tout temps embrassé avec amour la profession des armes. Un même système ne saurait donc convenir à tous les Etats.

Au point de vue économique, le système suisse présente plus d'un inconvénient. Cela provient de ce que la première de toutes les conditions pour bien faire les choses, pour produire vite et bien, *c'est de diviser le travail*; et le métier des armes est de tous celui qui exige le plus impérieusement l'application de ce principe.

Point de vue de la valeur défensive.

L'Angleterre, par suite de sa position insulaire et de sa puissante marine, a un système militaire qui ne saurait convenir à un Etat continental.

La Russie, couverte par des espaces immenses et par une forte armée, se trouve également dans une situation exceptionnelle.

L'Autriche, au point de vue militaire comme au point de vue politique, est un Etat à part. Son organisation militaire est très-puissante ; probablement la plus puissante de l'Europe ; mais on ne saurait en faire l'application à d'autres Etats.

La France a un système militaire très-consistant, plus consistant que celui de la Prusse et de la Belgique, avec lesquels il a cependant une grande analogie. Cette supériorité résulte de ce que la France ayant toujours des troupes en campagne, son armée a la pratique de la guerre, et aussi de ce que ses conscrits restent plus longtemps sous les armes que ceux de la Prusse et de la Belgique. La question d'avoir une bonne armée est donc essentiellement une affaire de budget.

Si les systèmes militaires de la Prusse et de la Belgique n'ont pas précisément la même consistance que celui de la France, au point de vue militaire, nous les croyons cependant supérieurs à celui de la Suisse, et nous ne sommes pas seuls de cet avis.

M. Lecomte, lieutenant-colonel fédéral suisse, dans un livre qu'il vient de publier sur la guerre du Danemark, a propos du parti qu'a pris la Belgique d'ériger la position d'Anvers, de la résistance que les Piémontais ont opposée autour d'Alexandrie en 1859, et de la défense des Danois derrière les redoutes de Doppel, s'exprime ainsi : « La Suisse, qui se pique d'avoir un état militaire assez important, et qui, par la caisse de la Confédération, des cantons, des communes et surtout des particuliers, fait d'énormes sacrifices dans ce but, serait-elle à même de tenir la campagne dans des conditions analogues à celles des pays cités plus haut ? Grave question !... à laquelle on ne saurait répondre *en se basant sur l'expérience*. On pourrait toutefois se risquer à dire, que si Berne avait été quelque peu fortifiée en 1798, elle n'aurait probablement pas été si vite enlevée par les Français de la colonne Schauenbourg, et que le succès de Neuenegg aurait servi à quelque chose, tandis qu'il fut complètement inutile... »

Une des causes aussi pour lesquelles la Suisse, sans perdre l'esprit militaire, a pu se passer d'entretenir chez elle des troupes permanentes, c'est que, sous ce rapport, elle se trouvait dans des conditions tout exceptionnelles : dans les capitulations militaires qu'elle a de tout temps contractées avec les souverains étrangers, elle se réservait le droit, si son territoire était menacé, de rappeler ses régiments servant à l'étranger, ce qui constituait de fait, pour elle, une armée permanente. Elle tirait aussi de ses capitulations l'avantage de pouvoir recruter, en partie du moins, son armée parmi les officiers et

les soldats rentrant au pays, après avoir suivi un ou plusieurs termes dans des armées étrangères.

Aujourd'hui que les cantons ne peuvent plus conclure de capitulations militaires, il reste à savoir si la Suisse gardera cet esprit militaire qui l'a toujours distinguée des autres nations, et si son armée conservera assez de consistance pour pouvoir se passer complètement de troupes permanentes.

Si la Belgique, au lieu d'avoir une armée de 100 mille hommes, dont un noyau reste constamment sous les armes, avec des cadres permanents, avait 400 mille hommes de milice, organisée comme celle de Suisse, *sa force défensive* y gagnerait-elle ?

Je ne le pense pas.

Une armée de citoyens, que nous supposerons beaucoup mieux organisée que notre garde civique, si nombreuse qu'elle fût, ne pourrait tenir la campagne devant des troupes disciplinées dans les régiments et commandées par des officiers voués exclusivement au métier des armes, comme ceux qui se sont fait tuer à Tacambaro.

Ce qui a permis à la Suisse de se passer de troupes permanentes, c'est qu'une partie de ses cadres et un fort noyau de ses troupes sont sortis des différentes armées de l'Europe, et ont jusqu'ici maintenu, dans son état militaire, l'esprit des armées permanentes.

Au point de vue de la force défensive, nous pouvons donc l'affirmer, l'organisation suisse appliquée à la Belgique ou à tout autre Etat donnerait un résultat moins favorable que celui qui est en usage.

Point de vue de la stabilité de l'ordre social.

Nos armées permanentes prises au sein des nations, commandées par des chefs qui ne s'occupent que du métier des armes, et aspirent uniquement aux honneurs militaires ; qui n'ont d'autre but ni même d'autre intérêt que de maintenir l'ordre légal des choses ; ces armées sont l'élément d'ordre et de stabilité par excellence ; personne ne le contestera.

Consultez l'histoire, passez en revue le système militaire de l'ancienne Rome — système qui ne manque pas d'analogie avec celui de la Suisse d'aujourd'hui — et vous trouverez que les armées romaines, conduites par des citoyens aspirant à toutes les dignités politiques, n'étaient pas, au point de vue de la stabilité, ce que sont nos armées modernes.

A toutes les époques, sous la république comme sous l'empire, le sénat et les empereurs ont dû compter avec leurs soldats et avec leurs généraux. Rome, après avoir chassé les rois afin de contenir le peuple,

dut faire la guerre au dehors pour ne l'avoir pas au dedans ; et ce qui était plus déplorable encore , c'est que le succès d'une guerre à l'étranger offrait souvent pour le sénat plus de dangers que les revers mêmes. Les généraux étant tous des hommes de parti, aspirant aux hautes dignités civiles, leurs succès éveillant des jalousies et des rivalités, souvent les guerres étrangères dégénéraient en guerres civiles. Les rivalités de Marius et de Sylla, de Pompée et de César, attirèrent les plus épouvantables calamités sur le sénat et amenèrent la chute de la république.

Au point de vue de la sécurité et de la stabilité de l'ordre civil, les armées romaines ne sauraient donc soutenir la comparaison avec nos armées modernes.

Examinez aussi le système militaire de la féodalité; suivez les bandes indisciplinées de chevaliers, de routiers, d'aventuriers, et comparez ces bandes à nos armées modernes. La guerre étant l'état normal de cette époque, villes, bourgades, châteaux, tout était forteresse ou donjon. Les peuples, constamment en armes sur les remparts, n'avaient pas le temps de gérer leurs propres affaires ; il n'y avait de sécurité que dans les forteresses ; l'agriculture périclitait, l'industrie était presque nulle, et le commerce était arrêté sur des routes infestées de bandes indisciplinées.

La troupe d'alors, au lieu d'être un principe d'ordre et de sécurité, était un élément de désordre, plus dangereux pour les gens paisibles que pour l'ennemi. Les souverains même n'avaient pas d'action directe sur leurs armées ; ces agrégations informes et spontanées d'hommes d'armes à pied ou à cheval, les uns amenés par les barons, les autres fournis par les communes ou tirés de l'étranger , ne servaient l'Etat que pour autant que cela leur convenait. Une ordonnance royale , quelque sage qu'elle pût être , si elle froissait l'amour-propre d'un puissant seigneur ou l'intérêt d'une grande commune, le seigneur ou la commune trouvait toujours un prétexte pour retirer ses troupes et désorganiser l'armée ; et parfois même pour se mettre en révolte ouverte contre le souverain.

Charles VII créa les premières troupes permanentes. Si imparfaites que fussent les compagnies d'ordonnance , les chefs étant responsables envers le roi de l'inconduite de leurs troupes , les écrivains du temps vantent déjà la discipline des ordonnances, et assurent que leur organisation eut la plus salutaire influence sur l'ordre social. Bientôt après, le roi abolit la milice des communes et la remplaça par une infanterie plus régulière, par les francs-archers.

Après Charles VII, Machiavel, affligé des vexations exercées par les ridicules et méprisables condottieri qui tyrannisaient l'Italie, après

avoir savamment discouru sur le moral de la guerre et sur les rapports du militaire avec le civil, démontrait la nécessité de créer une force nationale imposante et bien disciplinée. Seul moyen, disait-il, d'arriver à un ordre de choses plus heureux et plus en rapport avec l'intérêt de la société.

L'introduction des armées permanentes enleva successivement à l'ordre de la chevalerie la prérogative du commandement. Peu à peu, les grades et les ordres militaires, accessibles à tous, remplacèrent les priviléges de la naissance. La substitution du fusil avec baïonnette aux anciennes armes, en transformant l'état militaire, contribua grandement à transformer aussi l'ordre civil : par suite de l'emploi des armes à feu, la chevalerie dut céder le pas à l'infanterie, et l'introduction de toutes les classes dans les armées contribua puissamment à la réforme sociale. C'était le premier germe de liberté et d'égalité qui pénétrait par l'armée dans la société.

On vante assez généralement l'état militaire suisse comme offrant moins de dangers contre l'abus de la force, et plus de stabilité pour l'Etat que n'en présentent les systèmes des armées permanentes, comme ceux de la France, de la Belgique, etc.

Il se pourrait que dans un pays où l'esprit militaire est développé comme il l'est en Suisse, un système de milice citoyenne convînt à ce pays, mais cela ne démontrerait pas encore qu'au point de vue de la stabilité de l'Etat et de la liberté des citoyens, on pût l'appliquer ailleurs.

Et d'abord, si nous regardons en arrière, nous trouvons que la crise du Sonderbund et les événements qui viennent de se passer récemment à Genève, compromettent considérablement les qualités de stabilité et de garantie contre l'abus de la force qu'on veut bien attribuer au système militaire suisse.

Figurons-nous, Messieurs, ce système appliqué à la France : les Bretons, les Normands, les Picards, etc., etc., auraient des forces militaires, tandis que le gouvernement central, siégeant dans une capitale contenant un demi-million d'ouvriers, n'en aurait pas ! Avec un tel système, en admettant même que les Parisiens se laissassent conduire comme des moutons, combien croyez-vous qu'il faudrait de générations pour arriver à un chaos analogue à celui de la féodalité ? La rivalité des provinces entre elles et les conflits qui s'élèveraient avec le pouvoir central, ramèneraient en quelques années la France à l'époque de Louis XI.

Faites la même application à la Belgique, et vous aurez immédiatement des conflits entre Wallons et Flamands, vous aurez des sonderbund belges ; et les grandes communes paralyseront, autant qu'elles

le pourront, l'action du pouvoir central. Elles se refuseront autant que possible à mettre leurs milices à la disposition du pouvoir central, ou, si elles le font, ce sera de mauvaise grâce et tardivement, souvent trop tard pour atteindre le but qu'on se propose.

Mais allons plus loin, combinons une organisation nouvelle, supposons que la Belgique ait un système de milice comme celui de la Suisse et que la force armée soit, sans intermédiaire, directement sous les ordres du pouvoir central : ce système offrira un inconvénient plus grave encore.

Tout citoyen étant soldat, les hommes politiques, les chefs de partis, brigueront les hauts grades militaires, et alors on verra ce que nous lisons dans l'histoire de Rome, la force armée conduite par ses tribuns se rendre au Forum, imposer sa volonté aux législateurs, faire des révolutions militaires, d'où sortiront des guerres civiles, chaque fois que les partis en présence seront d'égale force, ou à peu près.

Avec le système militaire généralement en usage, ces inconvénients ne sont nullement à craindre : bien que nos armées, officiers et soldats, soient tirés du sein des nations, dans les pays jouissant d'une grande liberté surtout, comme en Belgique, les militaires ne prennent aucune part aux affaires publiques ; l'armée est dans l'Etat ce que la police est dans la commune : la gardienne de l'ordre public, et rien de plus.

Et comment, dans un Etat comme la Belgique, le pouvoir exécutif pourrait-il abuser de la force armée, alors qu'il est sans cesse obligé d'avoir recours au pouvoir législatif pour maintenir cette force ? Et ajoutez à cela qu'en Belgique c'est moins le gouvernement que l'autorité communale qui dispose de la troupe pour faire respecter l'ordre public : en cas d'émeute, l'armée n'intervient que sur l'ordre du bourgmestre.

Pour terminer, il ne nous reste qu'à comparer le recrutement volontaire à l'enrôlement forcé.

Il n'est pas difficile de démontrer que l'enrôlement forcé est une atteinte portée à la liberté civile et que le soldat entraîné par l'amour de la gloire serait préférable à des recrues arrachées, par la force, du foyer paternel. Les meilleurs soldats sont guidés non par le mobile de la gloire, mais par l'amour de la patrie, et toutes les nations sont susceptibles de ce noble enthousiasme ; mais le zèle, l'enthousiasme, ne durent qu'un moment, et ce n'est que par des efforts constants que l'Etat conserve sa vigueur politique.

Lorsque le temps de l'enthousiasme est passé, le recrutement, soi-disant volontaire, ne s'opère plus que lentement, à prix d'argent, et

par des agents subalternes employant la séduction, les moyens les plus odieux, et alors on n'a plus des volontaires, mais des mercenaires, pris dans la lie de la populace des grandes villes.

L'expérience a démontré qu'une armée ainsi recrutée avait, en campagne, le double de malades (1/6 au lieu de 1/13), et quatre fois autant de déserteurs à l'étranger que n'en ont les armées recrutées par la voie de la conscription et prises, en grande partie, parmi les robustes populations de la campagne. Jamais, aussi, une armée de mercenaires n'offrira les garanties d'ordre et de stabilité qu'offre une armée recrutée dans le sein de la nation.

Cependant, en toutes choses, il faut se prémunir contre les exagérations; s'il est peu sage de recruter nos armées exclusivement à prix d'argent, il ne faut pas s'interdire absolument les engagements volontaires. Il ne serait pas juste de ne voir dans tous ceux qui sont portés à contracter des engagements que des hommes prêts à vendre leur vie à tous les partis; il faut se rappeler que dans une nation il y a toujours des hommes vertueux, prêts à se dévouer à la chose publique, et aussi des hommes dénués d'initiative personnelle, incapables de se guider seuls dans la société, et dont l'existence serait même dangereuse si le législateur ne leur offrait un asile honorable, tout en leur faisant payer leur dette à l'Etat. Employer judicieusement les hommes, transformer en citoyens utiles les oisifs à charge à la société, c'est le chef-d'œuvre de la science sociale.

Maintenant que nous avons examiné les différents systèmes militaires en usage, et comparé ces systèmes entre eux, nous pouvons conclure, je pense, en faveur du recrutement par la conscription, mitigé par l'enrôlement volontaire, comme cela se pratique aujourd'hui en France, en Belgique et dans d'autres Etats, c'est-à-dire admettre des engagés volontaires, sans l'emploi du sergent recruteur, et en évitant les moyens odieux de séduction d'autrefois.

Permettez-moi, Messieurs, de vous exposer en deux mots une idée qui, bien qu'ayant trait aux grandes combinaisons de la guerre, a aussi son côté politique et économique.

La multiplicité des voies de communication exerce aujourd'hui, sur la défense des Etats, sur les forteresses-frontières, une influence analogue à celle que la poudre à canon a exercée sur l'ancien système militaire, sur les bicoques et les donjons de la féodalité.

On a rasé les châteaux des barons; il est temps d'en faire autant de cette foule de forteresses-frontières. Il en résultera non-seulement une économie pour l'Etat, mais aussi de grands avantages pour quantité de villes frappées de servitudes et condamnées à ne point s'é-

tendre au-delà de leurs inutiles remparts. Et pour ce qui est de la défense nationale, elle ne pourra qu'y gagner ; la France, par exemple, a 192 places fortes ; si elle réduisait ce nombre à 25, groupées d'une manière convenable, vers le centre du pays, sur les grandes directions stratégiques, elle accroîtrait considérablement sa force défensive.

L'Angleterre est en train de sacrifier douze cents millions de francs pour ériger une dizaine de forteresses maritimes sur le littoral de la Manche. En affectant la moitié de cette somme à un dispositif plus concentré, plus simple, elle serait dix fois plus forte.

La Belgique, jusqu'ici, est le seul Etat qui ait pris l'initiative de concentrer et par conséquent de simplifier son dispositif de forteresses. Ses forteresses-frontières, pour lesquelles la sainte-alliance et le gouvernement des Pays-Bas ont sacrifié 232 millions de francs, sont en grande partie rasées ; les quelques petites citadelles que la pioche a respectées subiront bientôt le même sort.

Ce n'est pas ici, Messieurs, que nous pouvons discuter la grave question de la défense des Etats, j'ai écrit plusieurs livres sur ce sujet, et bien qu'ils ne soient pas très volumineux, ils le sont encore beaucoup trop pour les exposer ici. Je crois que notre mission doit se borner à appeler l'attention du public et des gouvernements sur ces sortes de questions, et que c'est aux revues scientifiques à les élucider.

Le major VANDEVELDE.

(Bruxelles.)

P. S. Dans le mémoire ci-dessus, j'ai fait ressortir que le côté le plus défectueux du système militaire suisse appliqué à d'autres Etats, ce serait d'avoir un trop grand nombre d'hommes astreints aux inconvénients du service militaire ; M. Stämpfli, qui a traité la question au Congrès comme rapporteur de la commission, pense, au contraire, que c'est là le beau côté de ce système. L'organisation militaire de la Suisse appliquée à l'Europe, dit-il, DONNERAIT 23 MILLIONS DE SOLDATS au lieu de 3 MILLIONS que donne l'ensemble des différents systèmes en usage.

Il se peut qu'en Suisse, « où l'esprit militaire est très développé, » où l'éducation publique en est arrivée à confondre le service militaire avec les plaisirs, où de tout temps on a trouvé des volontaires pour former les gardes de presque tous les souverains de l'Europe ; » il se peut, dis-je, qu'en Suisse, l'inconvénient d'avoir un huitième de la population astreint au service militaire ne se fasse guère sentir, mais à coup sûr, aucun homme, pris en dehors de ce pays, possédant quelques notions de la pratique gouvernementale, ne demandera l'appli-

cation d'un tel système, en vue d'amoindrir les dépenses ou les charges militaires de son pays.

Et s'il était même vrai que les 23 millions de soldats du système suisse coûteraient moins que les 3 millions d'aujourd'hui, est-ce que les charges personnelles et les obligations inhérentes au service militaire ne s'accroîtraient pas dans le rapport de 3 à 23? Or, un système qui, pendant la paix, multiplierait ainsi les charges et les obligations militaires, serait bien certainement récusé partout.

Pour la guerre, ce système offrirait des inconvénients bien plus graves encore : au lieu de la faire avec des centaines de mille hommes on la ferait avec des millions d'hommes, et alors, elle serait non-seulement plus longue, mais infiniment plus désastreuse au point de vue des morts et des blessés, et la levée d'un huitième de la population bouleverserait de fond en comble l'ordre social.

En 1859, la guerre en Italie, faite avec des dépenses et des armées relativement faibles, et sans jeter la moindre perturbation dans le commerce ou dans l'industrie, n'a duré que 62 jours.

La guerre d'Amérique, faite avec des armées innombrables, coûtant des millions de dollars par jour, a jeté la perturbation dans le monde entier et a duré 1,560 jours, c'est-à-dire 25 fois autant que celle d'Italie.

Croirait-on que des travaux d'une assemblée d'hommes des plus distingués de tous les pays, de présidents de Sénats, d'anciens présidents de Chambres législatives, de ministres en fonctions et d'anciens ministres, de conseillers de Cours d'appel et de cassation, etc., etc.; que d'une assemblée s'intitulant : *Association internationale pour le progrès des sciences sociales*, il puisse sortir des idées aussi dénuées de sens pratique ?



NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Conseil des Etats vient d'arrêter le budget de 1866 à fr. 3,250,680, ayant retranché environ fr. 50,000 des propositions du Conseil fédéral. Les retranchements ont porté entr'autres sur les écoles des officiers supérieurs, des sous-officiers de cavalerie, sur le bureau d'état-major et sur quelques crédits pour essais d'artillerie. Le budget total monte à environ 20 millions de francs.

Le 24 octobre est mort à Zurich M. le colonel fédéral Ott, inspecteur-chef de la cavalerie suisse. Officier plein d'activité et de zèle, très dévoué à son arme et versé dans tout ce qui la concernait, le colonel Ott avait su se faire aimer de tout le corps, ainsi que de ses frères d'armes. Sa mort regrettable laisse un vide sensible dans les premiers rangs de l'armée.